



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 14 mars à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents : M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire, M. Benoit JULIENNE, Mme Françoise BALTHAZARD, Adjointes au maire, M. Zaïme ALI-BELHADJ, M. Pascal AMBROISE, Mme Pascale BEAUCHENE, M. Valentin BLOT, Mme Dominique GUILLAN, M. Rémi JEANNOT, M. Claude PREVOST, Mme Martine MONTARON, Mme Sandrine MOURET (en visioconférence), conseillers municipaux,

Absents : /

Pouvoirs : M. Serge BLIN donne pouvoir à M. Pierre-Alexandre MOURET
Mme Sophie CAMPISCIANO donne pouvoir à M. Benoit JULIENNE
Mme Marie-France LAUNET donne pouvoir à M. Claude PREVOST

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin BLOT

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Pouvoir : 3

2023-03-14/07

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ACTED A DESTINATION DE LA POPULATION SINISTREE DE LA TURQUIE ET DE LA SYRIE SUITE AU SEISME

Rapporteur : Dominique GUILLAN

Présentation :

Il est proposé au Conseil municipal d'apporter son soutien et sa solidarité aux populations victimes de la catastrophe suite au séisme.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget primitif 2023 délibéré et approuvé ce jour.

Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20230314-2023-03-14-07-DE
Date de réception préfecture : 20/03/2023

VU le contexte actuel de cette catastrophe du aux deux séismes qui ont frappé la population de la Turquie et de la Syrie, les besoins sont nombreux : soins médicaux, nourriture, eau, abris et protection,

VU le Bureau municipal en date du 7 mars 2023,

Entendu l'exposé du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE (1 ABSTENTION),

DÉCIDE d'attribuer une subvention humanitaire exceptionnelle d'un montant de 3 000 € à l'association ACTED.

DIT que les crédits sont prévus au budget 2023.

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification.
Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.*

Fait et délibéré à Saint-Aubin,
Le 14 mars 2023

Le Maire,
Pierre-Alexandre MOURET



Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20230314-2023-03-14-07-DE
Date de réception préfecture : 20/03/2023